



Trail du Salagou

Règlement :

Article 1 : Organisateurs

Le Trail du Salagou est une course nature organisée par Clermont endurance (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse :

traildusalagou@gmail.com ou par téléphone : **07 66 59 55 09**

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail du Salagou aura lieu le 8 octobre 2022 au lac, plage de Clermont l'Hérault. Il est composé de 6 épreuves : Le Marathon du Salagou – Trail 42 km, Le Tour du Salagou – trail 25 km, La Presqu'île - Trail 13 km, Le Mini trail – 5 km, La Marche nordique 12 km, Les Kids trail (courses enfants)

- **LE MARATHON DU SALAGOU** : un trail de 42 km et 1300 m D+. Alternance de portions roulantes et de portions un peu plus techniques demandant une bonne gestion de course. Une bonne condition physique est requise pour la participation à cette épreuve : **départ à 8h** (trois ravitaillements sont prévus sur le parcours et un à l'arrivée).
- **TOUR DU SALAGOU** : Trail de 25 km. Circuit assez long mais sans difficulté particulière 400 m D+ environ : **départ à 9h** (deux ravitaillements sont prévus sur le parcours et un à l'arrivée).
- **MARCHE NORDIQUE** : sur la partie Est du Lac. Circuit sans difficulté particulière et avec peu de dénivelé (200 m environ) : **départ à 9h15**.

- KID trails : plusieurs départs et distances en fonction des catégories : **1er départ à 9h20** :
 - Écoles d'Athlétisme (2013 à 2015) : distance : 500 m
 - Poussins (2011 et 2012) : distance : 1000 m
 - Benjamins (2009 et 2010) : distance 2500 m
- **La PRESQU'ÎLE** : Trail de 13 km : sur la partie est du lac. Circuit sans difficulté particulière, peu de dénivelé (200 m environ) : **départ à 13h30** (un ravitaillement en eau est prévu sur le parcours et un à l'arrivée).
- **Le MINI TRAIL** : 5 km : Aller-retour sur les rives de Liausson sans difficulté particulière : **départ à 14h**.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le MARATHON DU SALAGOU – TRAIL 42 km est ouvert à partir de la catégorie Espoir (2001 et au-delà).
- Le TOUR DU LAC – TRAIL 25 km est ouvert à partir de la catégorie Junior (2004 et au-delà).
- La PRESQU'ILE - TRAIL 13 km est ouvert à partir de la catégorie Cadet (2006 et au-delà).
- Le MINI TRAIL - 5 km est ouvert à partir de la catégorie Minime (2008 et au-delà)
- La Marche Nordique est ouverte à partir de la catégorie Minime (2008 et au-delà)

3-2 : Mineurs

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présentée sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied, ou de la marche nordique

en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur le site www.ats-sport.com.

Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur le site

www.ats-sport.com

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Les inscriptions seront closes le 28 septembre 2022 à minuit, ceci afin de permettre leur expédition par la poste ou leur retrait chez notre partenaire.

4-1 : Tarifs

- Le MARATHON DU SALAGOU – TRAIL 42 km : 38 € avant le 17 mai, 42 € avant le 1er septembre, 46 € après le 1^{er} septembre.
- Le TOUR DU LAC – TRAIL 25 km : 23 € avant le 17 mai, 26 € avant le 1er septembre, 28 € après le 1^{er} septembre.
- La PRESQU'ILE - TRAIL 13 km : 14 € avant le 17 mai, 16 € avant le 1er septembre, 18 € après le 1^{er} septembre.
- La Marche Nordique : 13 € avant le 17 mai, 14 € avant le 1er septembre, 15 € après le 1^{er} septembre.
- Le MINI TRAIL 5 km : 9 € avant le 17 mai, 11 € avant le 1er septembre, 13 € après le 1^{er} septembre.
- KIDS TRAIL : Gratuit

A partir de cette édition, les tarifs connaissent une hausse de 1 € qui seront reversés à la commune de Liausson afin de contribuer au financement de l'entretien des rives du lac.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en

infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

4-4 : Retrait des dossards

Par mesure de sécurité sanitaire, il n'y aura pas de retrait de dossards sur place.

Selon l'option choisie par le coureur à l'inscription, les dossards seront soit expédiés par la poste, soit à retirer chez notre partenaire WOODSPIRIT SPORT – RUNNING CONSEIL ZAE Les Tanes Basses – Clermont l'Hérault à partir du 29 septembre 2022.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la FFA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (véhicules...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 7 : Sécurité sanitaire

Des dispositifs sont mis en place par l'organisateur afin d'éviter au maximum les regroupements de personnes.

Les principaux dispositifs mis en place sur cette édition sont les suivants :

- Pas de retrait de dossards sur place (CF article 4)
- Les ravitaillements devront être remis par les bénévoles, les coureurs ne pourront pas se servir (le cas échéant, selon la situation sanitaire du moment).
- Les coureurs du 42, 25 et 13 km devront utiliser l'éco-cup qui leur sera remise lors de leur entrée dans le sas de départ, il n'y aura pas de gobelets aux ravitaillements.
- L'aire de départ/arrivée sera fermée au public. Les personnes accompagnantes peuvent toutefois aller encourager les coureurs au bord du parcours, en respectant les règles de distanciation en vigueur.
- Chaque coureur devra impérativement respecter les règles sanitaires en vigueur le jour de la course.
- L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels cas de contamination de COVID 19 ou autre forme de virus.

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société ats-sport via des transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 9 : Ravitaillements

Chaque coureur devra courir en semi-autonomie. Des ravitaillements sont toutefois prévus sur le parcours (3 sur le 42 km, 2 sur le 25 km, 1 sur le 13 km).

Aux points de ravitaillements, les coureurs devront utiliser l'éco-cup qui leur sera remise lors de leur entrée dans le sas de départ (42, 25, 13 km) ou à l'arrivée (5 km) Les coureurs ne pourront pas se servir (le cas échéant, selon la situation sanitaire du moment), seuls les bénévoles seront habilités à distribuer les ravitaillements solides et liquides.

Article 10 : Classement et récompenses

- Le MARATHON DU SALAGOU – TRAIL 42 KM : Les 5 premiers scratch H et F, le premier de chaque catégorie H et F (pas de cumul).
- Le TOUR DU LAC – TRAIL 24 km : Les 3 premiers scratch H et F, le premier de chaque catégorie H et F (pas de cumul).
- La PRESQU'ÎLE - TRAIL 13 km : les 3 premiers scratch H et F, le premier de chaque catégorie H et F (pas de cumul).
- Le MINI TRAIL 5 km : les 3 premiers scratch H et, les 3 premiers Minimes, cadets et juniors (H et F) pour les autres catégories, le premier de chaque catégorie H et F (pas de cumul)
- La Marche Nordique : les 5 premiers scratch H et F

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course

Article 11 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Des juges seront positionnés le long des parcours. Pour le tour du lac – 25 km et la Presqu'île - 13 km, un pointage sera effectué au niveau de la Sure. Il est strictement interdit de couper le parcours. Pour l'épreuve de Marche Nordique, il est strictement interdit de courir. Tout concurrent dérogeant à ces règles sera immédiatement mis hors course par les juges.

Chaque concurrent devra utiliser l'éco-cup qui lui aura été remise alors de son entrée dans le sas de départ ou son bidon personnel. L'organisateur s'est engagé dans le cadre d'une démarche de développement durable à ne fournir aucun gobelet sur les lieux de ravitaillement.

Les organisateurs préconisent également aux participants de covoiturer ou d'utiliser des modes de transports doux pour se rendre sur le site de la course.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. En cas de force majeure (y compris intempéries), l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.